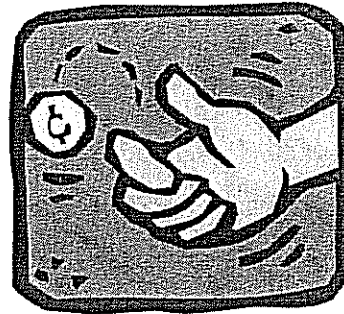




**Rapport de la Commission des Finances concernant  
le préavis n°23 / 2003**

**Demande d'octroi d'un crédit de fr. 935'000.-- pour la  
transformation et la rénovation de la Maison  
villageoise**



**Composition Commission des Finances**

José Rohrer	Président, rapporteur
Jean-Jacques Guignard	Membre
Eric Loup	Membre
Jean-Philippe Thonney	Membre

**Dates des réunions**

31 mars 2003
7 avril 2003
29 avril 2003
2 mai 2003
7 mai 2003

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers

**1. Préambule**

La Commission remercie MM. F. Gilliéron, Syndic, et Y. Allemand, Municipal, pour les informations complémentaires détaillées obtenues.

**2. Commentaires de la Commission**

La demande de crédit qui nous est soumise complète celle de l'entretien du bâtiment, objet du préavis no 22/2003. Les transformations envisagées ont été présentées aux représentants des sociétés locales et à la commission ad hoc. Les analyses successives et complémentaires ont permis l'élaboration d'une transformation et d'un aménagement répondant aux besoins des utilisateurs. Les aménagements proposés permettront notamment :

- de compléter les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la cuisine
- d'agrandir les espaces de travail et d'entreposage
- de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite
- d'améliorer sensiblement le confort de nos hôtes si l'on songe à la fumée
- en bref, de préserver un de nos équipements collectifs qui nous sont chers

Compte tenu de l'ensemble des considérations mentionnées ci-dessus, la Commission prévoit favorablement aux aménagements proposés qui apportent une amélioration sensible aux fonctionnalités et à l'utilisation du bâtiment.

**3. Financement**

Le fonds no 9281.04 permet d'amortir l'investissement à réaliser à hauteur de fr. 500'000.--. Le solde soit fr. 435'000.-- sera amorti sur 10 ans. La somme à charge du budget de fonctionnement s'élèvera à fr. 43'500.--, sur base de la comptabilité 2002. Elle devrait être compensée par une diminution des dépenses liées à d'autres amortissements arrivant à leur terme.

La charge d'intérêt de l'ordre fr. 21'750.-- sur une base de 5 % en moyenne sera en principe imputée à charge du dicastère Domaines et Bâtiments.

**4. Amendements**

Aucun amendement à formuler.

## 5. Conclusions

La Commission des finances vous propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Cugy, le 12 mai 2003

\_\_\_\_\_  
J. Rohrer  
rapporteur

\_\_\_\_\_  
E. Loup

\_\_\_\_\_  
J.-J. Guignard

\_\_\_\_\_  
J.-P. Thonney